

# 5<sup>ème</sup> APPEL À PROJETS

## SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

---

### ***Association France Parkinson***

*Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)*

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : [comSHS@franceparkinson.fr](mailto:comSHS@franceparkinson.fr)

## BOURSES – SOUTIENS - GAO

### 2021

<b>Fin novembre 2020 :</b>	<b>Date d'ouverture de l'Appel à projets</b>
<b>28 février 2021 23h59 :</b>	<b>Date limite de dépôt de dossiers pour les bourses, soutiens et lettres d'intention GAO</b>
<b>Courant Avril 2021 :</b>	<b>Sélection des dossiers de bourses et soutiens et présélection des Lettres d'Intention GAO par la commission SHS</b>
<b>5 septembre 2021 23h59 :</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers complets pour les projets GAO présélectionnés</b>
<b>Octobre 2021</b>	<b>Sélection du/des projets complets GAO</b>

L'association **FRANCE PARKINSON** lance son **5ème Appel à Projets de recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine du vivre avec la maladie de Parkinson.**

La prise en charge de la maladie de Parkinson et de ses conséquences ne se limite pas à l'application de traitements médicamenteux. La recherche de solutions au plus près des personnes atteintes de la maladie et de leurs proches est un combat prioritaire, la recherche en sciences humaines et sociales peut apporter des connaissances utiles à cette fin.

Cet appel à projets en sciences humaines et sociales vise à augmenter la connaissance et la compréhension des problématiques du quotidien des personnes malades et de leur entourage et permettre l'émergence de solutions complémentaires à la prise en charge médicale.

## **1 - Périmètre de l'appel à projets**

Chaque proposition portera explicitement sur une thématique en lien avec le champ d'action de l'association France Parkinson.

Elle relèvera de disciplines diverses : anthropologie, sociologie, philosophie, démographie, psychologie, droit, économie, etc. La recherche pourra être menée dans l'une ou l'autre de ces domaines scientifiques, mais également sur des pratiques neuropsychologiques, orthophoniques, kinésithérapiques, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle.

Les projets portant sur toutes les thématiques SHS sont bienvenus. Une attention particulière sera néanmoins portée aux thèmes suivants : les patients en âge d'activité professionnelle, l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) et les aidants.

## **2 - Critères d'éligibilité**

L'appel à projets concerne :

- Des **bourses** pour jeunes chercheurs
  - Doctorant en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année de thèse,
  - Post-doctorant en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année ;
- Des **soutiens** à des projets présentés par des équipes de recherche ;
- Un **Grand Appel d'Offre (GAO)** concerne des **projets d'envergure** dans le but de permettre à des équipes de réaliser des recherches collaboratives et/ou transdisciplinaires. Un site **français** porteur du projet sera en tout état de cause indispensable. La durée du projet sera limitée à 3 ans.

Les projets devront formuler spécifiquement une question de recherche traitant des problématiques liées à la maladie de Parkinson.

Les études pourront consister en des recherches d'observation et/ou d'intervention et les bénéfiques pour les patients et/ou les aidants devront être explicitement indiqués et détaillés. Pour l'ensemble des thématiques, les recherches peuvent reposer sur des méthodologies très variées.

Les critères d'évaluation scientifiques et méthodologiques :

**La présentation du projet doit s'appuyer sur une littérature scientifique solide et un état de l'art de sa problématique. Une connaissance précise de la maladie est exigée. Par ailleurs, les objectifs et les résultats visés du projet doivent être énoncés de façon explicite. La méthodologie doit être précise et rigoureuse et être présentée sous forme d'un plan d'étude détaillé.** Dans le cas d'une méthodologie qui repose sur l'étude d'une cohorte ou d'une population, il est demandé de présenter les échelles et questionnaires envisagés en les justifiant, mais aussi de préciser les populations visées, les critères d'inclusion et d'exclusion, la taille des échantillons, les traitements statistiques envisagés ainsi que la méthode d'évaluation de la recherche. Pour les candidats non rattachés à une équipe de recherche labellisée, il sera nécessaire de préciser si un contact a été établi avec une telle équipe. De même, pour les candidats non rattachés à une équipe médicale et prévoyant l'inclusion de patients, il sera nécessaire de préciser si un contact a été établi en indiquant le statut de l'équipe contactée

Le projet devra également mettre en avant sa faisabilité, tout en montrant les progrès en termes de connaissances qu'il permet ; le cas échéant, les applications concrètes sur le terrain devront être démontrées.

Les projets relevant d'une demande d'autorisation du Comité de Protection des Personnes (CPP) doivent s'adosser à la Délégation à la Recherche Clinique et à l'Innovation de leur établissement ou à toute personne ou organisme présentant une expertise en matière de montage de projet et d'évaluation de la robustesse d'une méthodologie.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

### **3- Critères d'exclusion**

Il n'est, en principe, pas possible de déposer un dossier de demande si le porteur du projet, ou un membre de son équipe a une étude financée par l'Association France Parkinson (soutien et/ou GAO) encore en cours. Un projet est considéré « en cours » tant que les rapports financiers et scientifiques finaux n'ont pas été consignés et validés par France Parkinson.

Toutefois, les porteurs dont le projet est en dernière année de financement, qui a respecté le calendrier prévisionnel de l'étude en cours et dont tous les rapports intermédiaires ont été fournis et validés par France Parkinson, pourront contacter l'association, pour avis, à l'adresse mail [comSHS@franceparkinson.fr](mailto:comSHS@franceparkinson.fr). La possibilité, ou non, d'une nouvelle demande sera étudiée et communiquée rapidement.

## 4 – Financement

Cet appel à projets prévoit **les aides financières suivantes** :

- **Bourses** : 33 000 + 2000€ WPC\* (doctorant) ou 50 000 + 2 000€ WPC\* (postdoctorant) ; durée maximale de un an ;
- **Soutiens** : 58 000€ + 2000€ WPC\* ; durée maximale de trois ans ;
- **GAO** : 148 000€ + 2000€ WPC\* ; durée maximale de trois ans.

\* Le congrès WPC : Particularité 2021 :

Le congrès WPC (World Parkinson Congress) organisé par l'Association World Parkinson Coalition aura lieu à Barcelone en juin 2022. France Parkinson souhaite vivement la participation à ce congrès des chercheurs soutenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2021. Un montant additionnel de 2 000€ est prévu à cet effet dans chaque financement. Ce montant est à utiliser **uniquement** pour la participation au Congrès WPC. Les modalités de paiement et d'utilisation de ce montant seront communiquées ultérieurement.

### 4.1 Frais de gestion

France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur le soutien que verse l'Association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé.

### 4.2 Modalités de versement

Pour les projets pluriannuels – soutiens ou GAO - le montant du financement est versé en plusieurs échéances selon les conditions établies contractuellement dans la convention de financement.

Le financement peut couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'équipement et de mission à condition qu'elles soient entièrement et exclusivement dédiées au projet.

L'achat d'équipement ne doit pas dépasser **15%** du montant total demandé, sa nécessité au bon déroulement du projet devra être justifiée. Cet achat devra obligatoirement être effectué au cours des six premiers mois du projet.

## 5 – Convention de financement

**Dans tous les cas, une convention de financement devra être établie et signée par toutes les parties concernées.** La convention devra être signée dans un délai de 12 mois suivant la communication de sélection de la part de la commission des sciences humaines et sociales ; passé ce délai, l'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas donner suite au financement.

Le gestionnaire, signataire de la convention, devra **obligatoirement être basé en France**. Dans le cas où le gestionnaire serait une association, les statuts et rapports d'activités de la dernière année (bilan) devront être fournis afin de rédiger une convention

**Dans le cas du financement d'un soutien ou d'un projet GAO, une convention** devra être établie entre l'association France Parkinson et l'organisme de gestion du programme de recherche. En cas de projet en partenariat, le coordinateur principal assurera la gestion des fonds alloués. La convention inclura, entre autres, le début et la fin prévue de l'étude et le budget détaillé par lignes de dépenses.

**Dans le cas du financement d'une bourse**, la législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut pas être employeur, les candidats retenus devront communiquer l'organisme de gestion de leur choix (Université, EPST, ...) qui acceptera d'être leur employeur. L'organisme devra **obligatoirement être basé en France**. Une convention de financement sera signée entre France Parkinson, le directeur de thèse et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

## **6 – Modalité de sélection et calendrier**

Toutes les demandes seront évaluées par la commission des sciences humaines et sociales de l'association France Parkinson constituée de cliniciens, de professionnels spécialisés dans différents domaines des sciences humaines et sociales et/ou dans la maladie de Parkinson, ainsi que de personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées aux dates indiquées ci-avant et les réponses seront données par écrit selon la catégorie de la demande dans le courant du mois d'avril et du mois de juillet pour les thèses.

Les responsables des projets non retenus seront avisés et recevront une brève critique de leur demande.

### **6.1 Bourses et soutiens :**

#### **La sélection se déroulera en une seule étape**

Les dossiers de demandes complétés et signés par le demandeur et/ou le responsable de projet (en cas de demande de bourse) devront être soumis par mail à : [comSHS@franceparkinson.fr](mailto:comSHS@franceparkinson.fr) **au plus tard le 28 février 2021**. Ils devront être accompagnés **d'un résumé grand public** détaillant le projet de recherche et qui ne sera pas confidentiel.

### **6.2 Dossiers GAO**

#### **La sélection se déroulera en deux étapes**

1. Pré-sélection des projets sur la base d'une lettre d'intention dans le courant du mois d'avril. Les coordinateurs de projets sélectionnés seront invités à déposer un dossier complet au plus tard le 5 septembre à 23h59.
2. Sélection définitive dans le courant du mois d'octobre. Les évaluations seront conduites par les membres de la commission SHS et des personnalités externes ayant l'expertise spécifique sur les sujets de recherche.

## **7 – Conditions en matière de rapport et d’image**

Le responsable de l’étude subventionnée ou le porteur de bourse devra présenter un **rapport final de ses travaux** de recherche dans les 90 jours suivant la fin du projet. Toute communication et publication se rapportant à l’activité du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L’organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final** détaillé par ligne de dépenses justifiant l’utilisation de la somme attribuée dans les 90 jours suivant la fin de l’étude comme indiqué dans la convention. Des bilans intermédiaires seront demandés en fonction des modalités de versement prévues dans la convention de financement.

Tout chercheur soutenu par l’Association France Parkinson pourra être sollicité afin de présenter ses travaux de recherche auprès des comités départementaux France Parkinson proches de leur centre de recherche, durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson d’Île de France qui a lieu au mois d’avril ou durant tout autre évènement organisé par l’Association.

Les chercheurs pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail et acceptent en répondant à l’appel à projet les conditions juridiques de cession du droit à l’image.

## **8 – Diffusion des connaissances acquises durant le Projet**

Il est entendu par le candidat qui se charge de sensibiliser le futur porteur juridique de la convention que l’Association finance ces travaux pour qu’ils profitent le plus largement à la communauté scientifique, aux personnes malades et à leurs familles, et à la société tout entière. Il est ainsi inenvisageable que le fruit et les résultats des recherches restent confidentiels. Il s’agit d’une condition déterminante du soutien de l’Association. Il est impératif de prévoir et de réaliser une diffusion large par tous les moyens à disposition. Les résultats et rapports d’étape seront rapidement adressés à l’Association qui communiquera sur ces derniers avec le concours du chercheur soutenu.